



PAGE registre N° :

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20231026_073/580
	Du 26 OCTOBRE 2023 à 18 heures30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 21 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 6 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 <u>Objet :</u> URBANISME - Cartographie des zones d'accélération favorable à l'implantation des systèmes d'énergies renouvelables	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle; ANDRE Christian; DUSSAUT Florence; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie; BARAGNON Guillaume; DENAT Sophie; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; CRES Elisabeth; AUGIER Marc; MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Mme LAPIERRE Catherine ; M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme LINGERAT Sophie ; Mme BROSSETTE Alice qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à M. GUERRE Cyril ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence</p> <p>Etait absent excusé sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, portée par Agnès Pannier-Runacher, Ministre de la Transition énergétique, met les collectivités locales au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leur territoire.

Cette Loi impose aux communes d'établir une proposition de cartographie des zones d'accélération des énergies. L'ensemble des énergies (photovoltaïque, éolien, biomasse, géothermie) doivent en priorité être positionnées sur des zones artificialisées (parking, toitures) et sur des zones dégradées ou figées (décharge, délaissés routiers...).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le porter à connaissance de Madame la Préfète du Gard en date du 31 mai 2023 relatif à aux données disponibles en matière d'énergies renouvelables.

Ainsi une proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables de notre commune doit être réalisée et transmise à la Préfecture avant le 10 novembre 2023. Cette dernière soumettra l'ensemble des propositions au comité régional de l'énergie qui se prononcera sur la suffisance ou non de ces zones au regard des objectifs nationaux liés à la programmation pluriannuelle de l'énergie. Si les zones s'avèrent insuffisantes, le comité régional de l'énergie laissera un délai supplémentaire de 3 mois pour amender notre proposition et aboutir à une cartographie des zones d'accélération cohérente, participant pleinement à atteindre les objectifs nationaux.

A l'issue du processus de validation de cette cartographie, la Commune pourra l'intégrer dans les documents de planification par modification simplifiée et également délimiter des zones d'exclusion des énergies.

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date 19 octobre 2023,

Considérant que la commune a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque,

Considérant la cartographie des zones d'accélération des énergies ci-annexée.

PAGE registre N° :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE : la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables présentées en séance.

DIT : que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

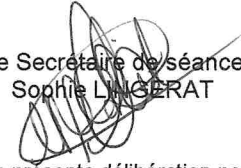
A Caveirac le, **30 OCT. 2023**

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>